



TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

LES SITES/JOURS/HORAIRES

- ✓ **Groupe scolaire maternelle ST EXUPERY 71, rue Victor - 79180 CHAURAY**
Accueil : Salle de la garderie (à gauche du hall d'entrée) ☎ 06.13.02.89.68
Publics : Grande section en activité, petite et moyenne section sur le temps de sieste.
Jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Horaire : de 13H30 à 14H15

- ✓ **Groupe scolaire élémentaire SAINT EXUPERY 151 Boulevard des Arandelles - 79180 CHAURAY**
Accueil : Accueil périscolaire ☎ 06.24.38.20.89 05.49.24.66.56
Publics : - CP/CE1/CE2/ULIS Jours : Lundi et jeudi
- CMI/CM2, Jours : Mardi et vendredi
Horaire : de 15H00 à 16H30

- ✓ **Groupe scolaire élémentaire J. PREVERT 59 Rue Jacques Prévert - 79180 CHAURAY**
Accueil : Hall de l'école ☎ 06.25.24.50.34
Publics : CP/CE1/CE2/CMI/CM2
Jours : Mardi et vendredi
Horaire : de 15H00 à 16H30

L'ENCADREMENT

- ✓ La direction est assurée par le personnel du Service des Sports de la ville de Chauray.
- ✓ L'encadrement des enfants et l'animation des séances sont assurés par des personnes majeures.
- ✓ Les personnes recrutées sont diplômées ou en cours de formation (BAFA, BAFD, BEES, AEA, LICENCE STAPS, ETAPS,...) ou disposant de compétence dans une activité spécifique.
- ✓ La participation des bénévoles des associations de la ville de CHAURAY.

LA PRESTATION

LES ACTIVITES

- ✓ Encadrées par du personnel qualifié sous la responsabilité de la commune de CHAURAY, les enfants découvriront et participeront à des activités ludiques, artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, culinaires, sous la forme d'ateliers de sensibilisation, d'éveil et d'initiation pour les plus grands d'entre eux.
- ✓ Les activités programmées sont en lien et en cohérence avec les projets des écoles de CHAURAY.

- ✓ L'organisation des APS permet à tous les enfants de découvrir plusieurs domaines d'activités et favorise la gestion des groupes, du personnel d'animation et des infrastructures.
- ✓ L'enfant suit un cycle de 6 à 8 séances (période de vacances à vacances)
- ✓ Le déroulement d'une séance d'APS tient compte du rythme de vie de l'enfant et prend en compte la journée globale de l'enfant dans l'établissement scolaire.

LES PERIODES (de vacances à vacances)

- Septembre/Octobre (soit 7 semaines)
- Janvier/Février (soit 5 semaines)
- Mai/Juin (soit 11 semaines)
- Novembre/Décembre (soit 7 semaines)
- Mars/Avril (soit 6 semaines)

LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

- ✓ Il est bon de rappeler que les APS ne sont pas obligatoires.
- ✓ L'inscription sur les APS est gratuite.
- ✓ L'enfant doit être obligatoirement scolarisé à Chauray.
- ✓ L'inscription se fait obligatoirement sur la période.
- ✓ L'enfant peut s'inscrire à une ou deux APS dans la semaine et les parents s'engagent à assurer la présence de leur(s) enfant(s) afin d'assurer le suivi des activités.
- ✓ L'inscription doit être renouvelée à chaque période.
- ✓ Une plaquette d'information et la fiche d'inscription seront distribuées à toutes les familles par l'intermédiaire des écoles.
Il suffira de remplir et signer la fiche d'inscription et de la déposer dans une urne prévue à cet effet pour l'école élémentaire de SAINT EXUPERY (hall d'entrée) ou de le ramener à l'enseignant de l'école maternelle et de l'école Jacques PREVERT.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ Fiche de renseignements une fois par an.
- ✓ Photocopie des vaccins à jour.
- ✓ Numéro d'allocataire (CAF ou MSA)
- ✓ Fiche d'inscription de la période

LA DISCIPLINE GENERALE ET L'HYGIENE

- ✓ L'enfant doit se présenter en tenue correcte, adaptée au climat de la journée et au type d'activité.
- ✓ **L'enfant doit prévoir une paire de chaussures de sport propre, pour les activités réalisées dans les salles omnisports.**
- ✓ Tout objet susceptible de blesser est rigoureusement interdit.
- ✓ L'enfant qui apporte un jouet personnel en est le seul responsable.
- ✓ L'enfant doit rester sous la surveillance directe de l'animateur ou de l'animatrice responsable.
- ✓ L'enfant doit respecter les adultes, les camarades et l'environnement dans lequel il évolue.
- ✓ Tout comportement de l'enfant pouvant perturber le bon déroulement des APS, sera signalé aux parents et les mesures nécessaires seront prises.
- ✓ Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas accueillis.

LES ASPECTS MEDICAUX

- ✓ La mise à jour de la vaccination de l'enfant est obligatoire (DT Polio).
- ✓ Les traitements médicaux sont administrés à domicile. Sauf mention *exceptionnelle* précisée par ordonnance médicale, les agents communaux ne sont pas habilités à administrer de traitement.

LES DEPLACEMENTS

- ✓ Pour les activités extérieures à l'établissement scolaire, le déplacement des enfants se fait à pied ou en bus sous la surveillance des animateurs.
- ✓ Respecter la propreté du bus et l'enfant est prié de rester assis tout au long du trajet.

LES RESPONSABILITES

- ✓ Un enfant qui n'est pas inscrit aux APS, est sous l'autorité parentale. Les parents ont donc l'obligation de prendre en charge leur(s) enfant(s) pendant ce temps d'APS.
- ✓ Un enfant inscrit aux APS est pris en charge par l'équipe d'animation pendant les horaires d'accueil.
- ✓ Si la responsabilité de l'animateur ou de l'animatrice est engagée, une déclaration auprès de l'assurance de la ville de Chauray sera réalisée.
- ✓ En cas de dommage matériel provoqué par l'enfant, les parents devront faire une déclaration d'accident à leur assurance.
- ✓ Tout accident causé par un enfant à un tiers sera couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents.
- ✓ Toute absence sera signalée au responsable des APS dans les plus brefs délais.
- ✓ Si l'enfant doit quitter ou s'absenter des APS, pendant les heures d'ouverture, le responsable de l'enfant doit signer une autorisation d'absence et la remettre au responsable de l'accueil de loisirs.

Pour tous renseignements complémentaires

MAIRIE DE CHAURAY: ☎

05.49.08.02.93

12 place de l'église - CS40031 - 79180 CHAURAY

ENFANCE-JEUNESSE: ☎

05.49.24.16.43 - 06.22.95.14.01

Mail Enfance-Jeunesse : jeunesse@chauray.fr